

COMMISSION DES FINANCES • OCTOBRE 2026

PLF 2027 : Nouveau PTZ Parentalité

Examen de l'Article 7 et synthèse des
amendements.



TEXTE INITIAL (ARTICLE 7)

Création du PTZ « Parentalité »

- ✓ Cible : Ménages attendant un enfant ou avec enfant de moins de 3 ans.
- ✓ Usage : Limité à une seule utilisation.
- ✓ Sanction : Majoration de 25% en cas d'octroi irrégulier.
- ✓ Budget : Suppression du plafond annuel historique (2,1 Md€).



Les 4 évolutions Majeures



Âge de l'enfant

Extension du dispositif jusqu'aux 5 ans.



Plafond du prêt

Montant maximal porté à 100 000€.



Universalité

Suppression des conditions de ressources.



Prorogation

Dispositif maintenu jusqu'au 31 décembre 2030.

S'adapter aux Réalités Familiales



Résidence Alternée

Ouverture du droit au PTZ pour **chacun des parents** séparés nécessitant un logement adapté.



Agrandissement

Financement autorisé pour agrandir la résidence principale (limité à **50% du coût total**).

Protections et Élargissements Spécifiques

Amdt I-3197

Protection face au décès

Le décès de l'enfant (même avant naissance) ne rend pas le prêt exigible.

Amdt I-172

Cumul des dispositifs

Cumul autorisé avec le PTZ primo-accédant ou l'éco-PTZ.

Divers

BRS et Outre-mer

Élargi aux reventes BRS. Fin de la condition de travaux en Outre-mer.

Alternative à la Suppression des Plafonds

60 000 €

Nouveau plafond maximal de ressources proposé pour une personne (relevé de 49 000 €).

Examen en Séance Publique

À partir du mardi 13 octobre

Discussion sur la base du texte initial (avant intégration définitive des amendements).